

L'Amarrage

Journal communautaire
de Rivière-au-Tonnerre/Sheldrake
octobre 2026





Le Parti québécois de PSPP remporte les élections



Le prochain gouvernement sera formé par le Parti québécois (PQ) de Paul St-Pierre Plamondon et il sera minoritaire à l'Assemblée nationale.

Le PQ, lundi soir, a fait élire 59 députés, contre 40 pour le Parti libéral du Québec (PLQ), 19 pour le Parti conservateur du Québec (PCQ), 9 pour Québec solidaire (QS) et... 0 pour la Coalition avenir Québec (CAQ).

Comme la 44e législature de l'Assemblée nationale sera formée de 127 élus, il aurait fallu aux troupes de Paul St-Pierre Plamondon un minimum de 64 sièges au Salon bleu pour former un gouvernement majoritaire.

Les péquistes accèdent au pouvoir avec 28,0 % des voix exprimées, contre 24,2 % pour le PLQ, 20,7 % pour le PCQ, 13,3 % pour la CAQ et 12,4 % pour QS.

Paul St-Pierre Plamondon devient premier ministre désigné à l'âge de 49 ans. Il arrive aux responsabilités alors que le PQ n'avait fait élire que 3 députés sur 125 aux élections générales de 2022, avec l'engagement de tenir, une fois Donald Trump parti, un troisième référendum sur l'indépendance du Québec.

Dans son discours de victoire, qui a duré 20 minutes, le chef péquiste a tendu la main aux trois autres partis politiques qui seront représentés à l'Assemblée nationale, promettant d'être le premier ministre de tous les Québécois.

Devant ses militants, qui étaient réunis à l'Espace Saint-Denis, à Montréal, M. St-Pierre Plamondon a profité de l'occasion pour confirmer qu'une mise à jour économique sera présentée cet automne, notamment afin d'agir sur l'itinérance.

Le premier ministre désigné a également réitéré sa volonté de tenir un référendum sur la souveraineté avec le concours d'autres députés indépendantistes, disant continuer à rêver et à visualiser le pays.

Suivre le lien pour l'article complet

<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/2290467/election-parti-quebecois-pq-pspp>



Meggie Richard élue, le PQ de retour dans Duplessis



C'est officiel, Meggie Richard fait son entrée à l'Assemblée nationale et remporte sa circonscription avec le Parti québécois. C'est un retour aux sources pour les électeurs de Duplessis, une circonscription historiquement péquiste, après les quatre ans de règne de la Coalition avenir Québec (CAQ).

Meggie Richard, jusqu'alors préfète de Minganie, s'est fait élire avec 47,4 % des suffrages. C'est 1791 voix d'avance sur sa plus proche rivale, la députée sortante Kateri Champagne Jourdain.

Cette dernière avait su se faire élire en 2022 en mettant fin à une ère péquiste de 40 ans. Des dizaines de partisans du PQ se sont rassemblés au Centre des congrès de Sept-Îles pour souligner la victoire de Mme Richard.

Ça vaut tout l'or du monde

La voix presque étouffée par l'émotion, elle déclare être fière de la confiance accordée par les électeurs de Duplessis, qu'elle ne tiendra pas pour acquis, promet-elle. Je vais travailler très dur pour eux.

Déjà, Meggie Richard fait savoir que la santé est un enjeu qui lui tient particulièrement à cœur. Ramener les services de proximité, du logement, des places en garderie, énumère-t-elle, les besoins sont criants partout. Elle promet d'être une députée à l'écoute de ses électeurs au sujet de ces priorités.

Une campagne active

Au cours de sa campagne, la Cayenne a misé sur sa connaissance intime du terrain pour porter la voix des gens de sa région. Meggie Richard a mis de l'avant la plateforme du PQ en matière de santé, qui inclut entre autres le soutien à la création d'une faculté de médecine centrée sur les besoins en région et la valorisation des CLSC.

Elle a assuré que le projet d'indépendance du Québec se révélerait un levier de décentralisation pour la région. L'accessibilité du territoire figure aussi parmi ses combats.

Son chef, Paul St-Pierre Plamondon, a quant à lui été le seul leader à atterrir sur le sol nord-côtier. Il a profité d'une visite éclair à Baie-Comeau, il y a moins d'une semaine, pour réaffirmer l'intention de son parti à réaliser la première pelletée de terre d'un pont sur la rivière Saguenay, d'ici 2030.

NOUVEL ENCADREMENT DES RUCHES ET DES RUCHERS

Le règlement numéro 231-09-26 est maintenant en vigueur

La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre informe les citoyens que le **Règlement numéro 231-09-26 modifiant le Règlement numéro 139-06-07 concernant les animaux sur le territoire de la Municipalité afin d'encadrer l'implantation des ruches et des ruchers** a été adopté le **5 octobre 2026** et est entré en vigueur à cette même date.

Ce que le nouveau règlement prévoit

Le règlement établit maintenant des règles particulières pour l'implantation des ruches et des ruchers sur le territoire municipal.

Les ruches et les ruchers sont interdits :

- à l'intérieur d'une **zone à composante résidentielle**;
- à moins de **500 mètres de la limite d'une zone à composante résidentielle**.

Cette règle s'applique même lorsqu'il n'y a **aucune habitation présente dans la zone concernée**, dès qu'un usage résidentiel y est autorisé selon le règlement et le plan de zonage.

Aucun nombre maximal de ruches

La Municipalité **n'impose pas de nombre maximal de ruches** pour un rucher qui respecte les normes de localisation prévues au règlement.

L'implantation demeure toutefois assujettie aux **lois et règlements provinciaux applicables à l'apiculture**, notamment en matière d'enregistrement, d'identification et d'implantation des ruches.

Pourquoi cet encadrement?

Le règlement vise à assurer une cohabitation adéquate entre les activités apicoles et les secteurs où l'usage résidentiel est permis, tout en établissant des règles claires pour l'implantation des ruches et des ruchers sur le territoire municipal.

Vous souhaitez installer des ruches?

Le règlement peut être consulté dans son intégralité sur le site Internet de la Municipalité, Pour toute question concernant l'application du règlement ou un projet d'implantation de ruches, nous vous invitons à communiquer avec le service d'inspection de la Municipalité.

AVIS PUBLIC – LA SÉCURITÉ DE TOUS EST EN JEU

La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre demande la collaboration de tous

La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre a été informée de plusieurs situations préoccupantes concernant **l'abandon de carcasses d'animaux à proximité des secteurs habités**, notamment des carcasses d'originaux, de poissons, de renards, de loups et d'autres animaux.

Nous souhaitons rappeler que **le fait de laisser des carcasses à proximité des villages n'est pas sans conséquence**. Ces dépôts peuvent attirer des animaux sauvages, notamment des loups et autres prédateurs, à proximité des résidences et des secteurs fréquentés par la population.

 **Il en va directement de la sécurité de nos citoyens, de nos enfants et de nos animaux domestiques.**

La Municipalité est également préoccupée par une situation particulièrement problématique à un endroit où l'on retrouve, en plus de carcasses d'animaux, **des déchets de toutes sortes : matériaux de construction, cuvettes de toilette et autres rebuts**.

Ce secteur n'est pas un dépotoir.

La Municipalité rappelle que **les dépôts de matières, de rebuts, de déchets ou de carcasses d'animaux à des endroits non autorisés sont interdits et peuvent constituer une nuisance en vertu de la réglementation municipale applicable**.

DES MESURES SERONT PRISES

Afin d'identifier les personnes qui utilisent ces endroits pour y abandonner leurs déchets ou des carcasses, **des caméras de surveillance seront installées à certains endroits ciblés**.

La Municipalité entend faire respecter sa réglementation **et des mesures pourront être prises à l'endroit des personnes qui contreviennent aux règlements municipaux**.

Nous demandons donc à tous les citoyens, chasseurs, pêcheurs et utilisateurs du territoire de faire preuve de civisme et de responsabilité.

Nous avons tous un rôle à jouer pour préserver un milieu de vie sécuritaire.

Une carcasse ou un déchet abandonné n'est pas simplement «quelque chose laissé dans le bois ».

Lorsqu'il est laissé à proximité des secteurs habités, **cela peut attirer des animaux sauvages et créer une situation qui met potentiellement en danger des personnes, des enfants et des animaux domestiques**.

La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre ne tolérera pas que certains comportements compromettent la sécurité et la qualité de vie de l'ensemble de la population.

Merci de disposer de vos déchets et des carcasses d'animaux de façon responsable et aux endroits appropriés.

LA SÉCURITÉ DE NOS CITOYENS EST L'AFFAIRE DE TOUS.

La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre



Municipalité de
Rivière-au-Tonnerre

Notre milieu, notre fierté !

Saviez-vous que...

Un nouveau rôle d'évaluation foncière entre en vigueur en 2027 ?

La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre déposera un nouveau rôle d'évaluation foncière pour les années 2027-2028-2029.

Mais savez-vous réellement comment la valeur de votre propriété est déterminée ?



Ce n'est pas la Municipalité qui détermine la valeur de votre propriété

Le rôle d'évaluation est confectionné par un **évaluateur agréé**, qui doit respecter les règles prévues par la *Loi sur la fiscalité municipale* et les méthodes établies dans le *Manuel d'évaluation foncière du Québec*.

Pour notre nouveau rôle, il a été confectionné et déposé **le 14 septembre 2026 par M. Carl Provencher, E.A., évaluateur agréé.**

L'évaluateur agit de façon professionnelle et impartiale. Son travail consiste à établir une valeur pour chaque propriété en fonction de données et de caractéristiques propres aux immeubles ainsi que des conditions du marché immobilier.



Mais qu'est-ce que la « valeur réelle » ?

La valeur inscrite au rôle n'est pas nécessairement le prix auquel votre propriété pourrait être vendue aujourd'hui.

La Loi définit plutôt la valeur réelle comme la **valeur d'échange la plus probable de l'immeuble sur un marché libre et ouvert**, dans des conditions normales de vente entre un acheteur et un vendeur raisonnablement informés.



Pour établir cette valeur, l'évaluateur peut notamment analyser :

- Les caractéristiques du bâtiment
- La superficie du terrain et du bâtiment
- L'âge et l'état de la propriété
- La localisation et les caractéristiques du secteur
- Les propriétés comparables
- Les transactions immobilières réalisées
- L'évolution des conditions du marché immobilier

*Comprendre votre rôle d'évaluation,
c'est mieux comprendre votre compte de taxes !*





Une particularité importante : la valeur ne représente pas nécessairement le marché d'aujourd'hui

Pour un rôle qui entre en vigueur le **1^{er} janvier 2027**, l'évaluateur doit considérer les conditions du marché à une date de référence déterminée par la Loi, soit le **1^{er} juillet 2025**.

Cela signifie qu'une propriété inscrite à 350 000 \$ au nouveau rôle **ne signifie pas** nécessairement qu'elle pourrait être vendue exactement 350 000 \$ aujourd'hui. Toutes les propriétés du rôle sont évaluées selon une même date de référence afin d'assurer une base uniforme et équitable.



Pourquoi certaines propriétés augmentent-elles plus que d'autres ?

Le nouveau rôle ne signifie pas que toutes les propriétés doivent augmenter dans la même proportion. L'évolution de la valeur peut varier selon les secteurs et les catégories d'immeubles. L'évaluateur analyse notamment les transactions et les caractéristiques des propriétés afin d'établir des valeurs qui reflètent les conditions du marché à la date de référence.



Et quel sera l'impact sur mes taxes ?

Valeur de la propriété $\neq$ montant des taxes

La valeur inscrite au rôle est établie par l'évaluateur.

Le taux de taxation, quant à lui, est adopté annuellement par le conseil municipal.

Le montant de taxes est ensuite établi à partir de la valeur imposable et du taux applicable.



Exemple concret

Une propriété passe de 300 000 \$ à 350 000 \$ au nouveau rôle. Cela représente une **hausse** de 16,7 % de sa valeur d'évaluation.

Cela **ne signifie toutefois pas** que son compte de taxes augmentera automatiquement de 16,7 %. Le taux de taxation applicable en 2027 sera établi séparément par le conseil municipal.

Le conseil municipal doit tenir compte de l'ensemble des valeurs du nouveau rôle et des besoins financiers de la Municipalité lorsqu'il établit les taux de taxation. Le rôle d'évaluation sert de base au régime fiscal municipal.



QUI FAIT QUOI ?



Établir la valeur
des propriétés

Évaluateur agréé



Confectionner
et déposer le rôle

Évaluateur agréé



Rendre le rôle accessible
aux citoyens

Municipalité



Déterminer les taux
de taxation

Conseil municipal



Calculer les taxes selon
les taux applicables

Municipalité



Réviser une évaluation
contestée

Processus prévu
par la Loi



Vous avez des questions concernant votre évaluation ?

Le rôle d'évaluation peut être consulté au bureau de la Municipalité.

Si vous êtes d'avis qu'une inscription au rôle est inexacte, la *Loi sur la fiscalité municipale* prévoit un processus de demande de révision. Les renseignements concernant la procédure, les délais et les formulaires sont disponibles auprès de la MRC de Minganie et de la Municipalité de Rivière-au-Tonnerre.

Notre objectif :
vous aider à comprendre
votre rôle d'évaluation
et la façon dont celui-ci
s'intègre au processus
de taxation municipale.



AVIS PUBLIC

AVIS AUX CITOYENS

ÉCLAIRAGE PUBLIC – SIGNALEMENT DES BRIS

La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre souhaite effectuer une mise à niveau de l'éclairage public sur son territoire.

Afin de nous aider à identifier toutes les lumières de rue qui nécessitent une intervention, nous invitons les citoyens à **signaler au bureau municipal toute anomalie constatée**, notamment lorsqu'une lumière :

- clignote ou fonctionne de façon intermittente;
- reste allumée durant le jour;
- ne s'allume pas le soir;
- présente tout autre problème de fonctionnement.

 **Pour signaler un problème :**

Bureau municipal : 418 465-2255, poste 2

Lorsque vous communiquez avec nous, veuillez, si possible, **indiquer l'emplacement précis de la lumière concernée** afin de permettre à nos employés de la repérer facilement.

Les employés municipaux effectueront également une vérification des lumières déjà signalées et **installeront un repère (« fly ») sur les poteaux concernés afin de les identifier et de les noter.**

L'électricien de la Municipalité est prévu **au cours de la deuxième semaine d'octobre** afin de procéder aux interventions et à la mise à niveau des lumières problématiques.

Votre collaboration est grandement appréciée!

Les citoyens sont souvent les mieux placés pour remarquer une lumière défectueuse près de leur résidence ou sur leur trajet quotidien. Votre signalement nous permettra donc de compléter la liste des interventions et de nous assurer qu'aucune lumière problématique ne soit oubliée.

Merci de votre collaboration!

Municipalité de Rivière-au-Tonnerre

CONTRIBUTION FINANCIÈRE

NOËL DES ENFANTS 2026

La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre est heureuse d'annoncer qu'une **subvention de 1 500 \$** a été accordée au **Comité des loisirs de Rivière-au-Tonnerre** afin de contribuer à la réalisation de l'activité « **Noël des enfants 2026** ».

Cette contribution permettra au Comité des loisirs d'offrir une attention particulière à environ **30 enfants de la communauté** à l'occasion de la période des Fêtes.

La Municipalité est fière de soutenir les initiatives qui contribuent à créer des moments rassembleurs pour les familles et à favoriser la participation communautaire.

Nous souhaitons beaucoup de succès au Comité des loisirs pour la réalisation de cette belle activité!

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS

Article 176.4 du Code municipal du Québec

La Municipalité de Rivière-au-Tonnerre informe les citoyens que la **directrice générale et greffière-trésorière a déposé, lors de la séance du conseil municipal tenue le 5 octobre 2026, les deux états comparatifs prévus à l'article 176.4 du Code municipal du Québec.**

Ces états présentent notamment :

- **Le premier état comparatif**, qui présente les revenus et les dépenses de l'exercice financier 2026 réalisés jusqu'au **31 août 2026**, comparés à ceux réalisés au cours de la période correspondante de l'exercice 2025;
- **Le second état comparatif**, qui présente les revenus et les dépenses dont la réalisation est prévue pour l'ensemble de l'exercice financier 2026, selon les renseignements disponibles au moment de sa préparation, comparés aux revenus et dépenses prévus au budget de l'exercice 2026.

Les états comparatifs sont maintenant **disponibles pour consultation sur le site Internet de la Municipalité**, dans la section « **Informations financières** ».

La Municipalité invite les citoyens à les consulter afin de prendre connaissance de l'évolution de la situation financière municipale au cours de l'exercice 2026.

MUNICIPALITÉ DE RIVIÈRE-AU-TONNERRE

RAPPEL

Pour les personnes qui veulent faire fermer leur entrée d'eau avant l'hiver, vous devez nous aviser **48 heures** d'avance et la date limite pour votre fermeture d'eau est le **31 octobre de l'année en cours**.

Au-delà de cette date, des frais s'appliqueront. Veuillez noter que si Un gel survient alors qu'il y a une diminution de la consommation d'eau à la suite d'une absence de l'occupant de plus de 48 heures, il est de la responsabilité de chaque propriétaire de prendre les mesures nécessaires afin d'éviter le gel des conduites.

RAPPEL

Les demandes d'assistance financière (ou sous forme de services) pour l'année en cours provenant d'organismes du milieu doivent être déposées avant le **30 octobre**.

La subvention doit être demandée **sur le formulaire** de demande d'aide financière désignée par la Municipalité qui est disponible en format Word et PDF sur le site web de la Municipalité.

Lien pour le formulaire.

<https://riviere-au-tonnerre.ca/wp-content/uploads/2019/10/Politique-dons-et-subventions.pdf>.

RAPPEL

Il est strictement interdit d'utiliser un véhicule récréatif à des fins de résidence unifamiliale au sens du règlement.

L'utilisation des véhicules récréatifs est permise sur le territoire de la municipalité de Rivière-au-Tonnerre entre **le 1^{er} mai et le 31 octobre** d'une même année.

En dehors de ces dates ceux-ci doivent être remisés et entreposés en cours latérale ou arrière d'un terrain occupé par un bâtiment principal. **(Cela est interdit sur un terrain vacant).**

Troupe de théâtre:
Les gens de Sheldrake
Fin des années 70 début 80



Semaine de la prévention des incendies 2026 - Le premier responsable, c'est toi!

Ministère de la Sécurité intérieure | 05 octobre 2026

Du 4 au 10 octobre prochains, la Semaine de la prévention des incendies se tiendra sous le thème « Le premier responsable, c'est toi! ». Cette campagne annuelle vise à rappeler à la population du Québec l'importance d'adopter des comportements sécuritaires au quotidien pour réduire les risques d'incendie.

La vigilance comme pilier de la prévention

Chaque année, des incendies résidentiels bouleversent la vie de milliers de familles au Québec. Près de la moitié de ces événements malheureux découlent d'une erreur humaine, et près d'une fois sur quatre (23 %), les appareils électriques ou de distribution d'électricité sont en cause. Pour prévenir les incendies et éviter de subir des blessures graves, vos meilleures alliées demeurent la vigilance et la prévention.

Des gestes simples qui peuvent sauver des vies

Pour réduire les risques, il est essentiel d'adopter les comportements suivants :

- Utiliser uniquement des appareils électriques certifiés (ex. : CSA ou ULC);
- Éviter de modifier un appareil ou de l'équipement électrique;
- Limiter le recours aux rallonges, qui devraient uniquement être utilisées comme une solution temporaire;
- Équiper chaque étage et chaque chambre d'une résidence d'un avertisseur de fumée fonctionnel;
- Préparer un plan d'évacuation et s'exercer régulièrement à évacuer son domicile.

Le respect de ces mesures peut faire la différence entre la vie et la mort.

Des ressources et des activités près de chez vous

Tout au long de la semaine, de nombreuses activités de sensibilisation sont prévues aux quatre coins du Québec. N'hésitez pas à consulter le site Web et les pages de médias sociaux de votre municipalité ou de votre service de sécurité incendie pour connaître la programmation locale.

Faits saillants

- Chaque année en moyenne au Québec, les incendies causent des blessures à 308 personnes, entraînent l'évacuation de 27 000 personnes et endommagent quotidiennement 13 résidences.
- Parmi les victimes d'incendies, 67 % sont âgées de 60 ans et plus.
- L'avertisseur de fumée demeure le dispositif le plus efficace pour signaler un incendie qui se déclare et sauver des vies; c'est pourquoi il est impératif de tester le fonctionnement de vos avertisseurs deux fois par année, y compris ceux de vos résidences secondaires.

Prévention des incendies

LE PREMIER RESPONSABLE C'EST TOI !

10 CONSEILS POUR PRÉVENIR LES INCENDIES



AVERTISSEUR DE FUMÉE

- Installez un avertisseur de fumée par étage, y compris au sous-sol.
- Préférez un modèle à cellule photoélectrique qui déclenche moins d'alarmes inutiles.
- Changez-le selon la date de remplacement indiquée sur le boîtier par le fabricant.



PLAN D'ÉVACUATION EN CAS D'INCENDIE

- Repérez deux issues possibles.
- Identifiez un point de rassemblement situé à l'extérieur et avisez tous les occupants de la résidence.
- Répétez les gestes à poser lors d'une évacuation en cas d'incendie avec tous les occupants.



COMMENT ÉVACUER VOTRE RÉSIDENCE

- Fermez les portes derrière vous pour empêcher la propagation des flammes et de la fumée dans les autres pièces ou dans les autres logements.
- Composez le 9-1-1 une fois à l'extérieur de votre domicile.



ARTICLES DE FUMEUR

- Ne jetez pas de mégots dans les pots de fleurs ou sur le paillis.
- Déposez les mégots dans un contenant métallique.



SOURCE DE CHALEUR

- Éloignez les rideaux et les meubles à au moins 10 cm des radiateurs ou des plinthes électriques ou de toute autre source de chaleur.



ÉLECTRICITÉ

- Confiez l'installation électrique de votre domicile à un maître électricien.
- Utilisez des appareils électriques homologués au Canada et portant les sigles CSA et ULC.



MONOXYDE DE CARBONE

- Installez un avertisseur de monoxyde de carbone si vous avez un garage attenant à votre domicile ou si vous utilisez des appareils de chauffage ou de cuisson non électriques.
- Suivez les normes du fabricant pour l'installation de votre avertisseur de monoxyde de carbone.



PRÉVENIR LES FEUX DE CUISSON

- Surveillez constamment les aliments qui cuisent et utilisez une minuterie.
- Ne chauffez jamais d'huile dans un chaudron pour faire de la friture, peu importe le type de chaudron ; utilisez une friteuse thermostatique.



RAMONAGE DES CHEMINÉES

- Confiez l'inspection et le ramonage de votre cheminée à un expert, une fois par année, avant la période du chauffage. Ce conseil est également de mise pour les tuyaux d'évacuation des foyers à granules.



CENDRES CHAUDES

- Laissez refroidir les cendres chaudes à l'extérieur dans un contenant métallique muni d'un couvercle également en métal.
- Attendez au moins sept jours avant de les transvider dans le bac à déchets.

Quebec.ca/prévention-incendies

Jouons un peu!

Activité de coloriage gratuite



4		2	7	1		6		
	1			2		8		5
7	5	3			9			
				4	2		3	
1	6						8	4
	3		1	8				
			6			5	4	7
9		6		5			2	
		8		7	3	9		1

Celui qui a planté un arbre avant de mourir n'a pas vécu inutilement.

Proverbe africain

La patience est amère, mais son fruit est doux.

Proverbe Français

Connaître son ignorance est la meilleure part de la connaissance.

Proverbe chinois

Le bonheur est une habitude à cultiver.

Proverbe anglais.

A celui qui dit la Vérité... Donnez lui un cheval pour qu'il puisse s'échapper!

Proverbe russe

→ Associe chaque animal avec son cri

bourdonne, ulule, pépie, jacasse, jacasse, siffle, chante, glapit, barrit, cancanne, rugit, grogne, roucoule, croasse, hennit, meugle, caquette, roucoule, brait, miaule, coasse, clapit, bêle, grogne, hurle, brame, aboie, ulule

L'abeille

L'âne

Le hibou

L'hippopotame

Le lapin

Le lion

Le loup

La vache

Le moineau

Le mouton

La pie

Le pigeon

Le canard

Le cerf

La pie

Le pigeon

Le chat

Le serpent

La grenouille

Le cheval

La poule

Le renard

Le chien

Le coq

Le corbeau

La chouette

L'éléphant

Le cochon

BINGO

Le 17 octobre

 Au 6 rue du Ruisseau
Rivière-Au-Tonnerre

Petit bingo

25¢

à partir de

17h à 19h

Ensuite

BINGO

19h 30

9 parties

à 50 \$ carte pleine

CUMULATIF

51 boules pour 200 \$
ou 100 \$ moitié/ moitié

20 \$
du bloc

2 \$
pour moitié moitié

Bienvenue à tous!

BINGO

5	17	32	50	68
12	28	41	60	71
7	24	★	59	63
2	23	37	55	70
9	21	44	47	66

BINGO

4	16	33	49
8	27	42	58
11	20	★	52
6	30	39	57
3	19	36	48

LIVE MUSIC

Nadine *et* Jean-Yves

La Musique
nous unit

RIVIERE
AU
TONNERRE



Samedi le 24 Octobre 2026

Des mélodies plein le cœur
Des souvenirs plein la tête



PASSION



PARTAGE



ÉMOTIONS



PLAISIR



SOUVENIRS

La Maison du Tonnerre

POPOTE ROULANTE OCTOBRE 2026

Jeudi le 01: Salade de chou, cuisse de poulet, gâteau banane et chocolat.

Mardi le 06: Soupe poulet et nouilles, hamburger steak, gâteau au fromage.

Mercredi le 07: Salade, coquilles farcies gratinées, gâteau triple chocolat.

Jeudi le 08: Crème de carotte, vol-au-vent aux fruits de mer, galettes à la mélasse.

Mardi le 13: Crème parmentier, cigare au chou, queue de castor.

Mercredi le 14: Salade césar, pizza, gâteau crunchie.

Jeudi le 15: Crème de légumes, bœuf bourguignon, gâteau graine rouge.

Mardi le 20: Crème de tomate, boulettes italienne, croustade aux fruits.

Mercredi 21: Salade césar, lasagne, pain au citron et framboises.

Jeudi le 22: Soupe à l'oignon, tourtière, gâteau jello.

Mardi le 27: Soupe aux légumes, pâté chalet, cupcake à la citrouille.

Mercredi 28: Salade de chou, jambon, salade de fruit japonaise.

Jeudi 29 : Salade du chef, macaroni à la viande, pouding chômeur.

LES REPAS AU COÛT DE 7\$ SONT OFFERTS AUX PERSONNES DE 65 ANS+, À CELLES EN PERTE D'AUTONOMIE, AUX MALADES OU AUX PERSONNES DANS LE BESOIN.

Les menus peuvent changer sans préavis.

Pour commander : 418-465-2922

BON APPÉTIT!

Richère et Véronique



OCTOBRE 2026

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				1 	2	3
4	5 Réunion 	6 	7	8 	9	10
11	12 Action de grâce	13	14	15 	16	17
18	19	20 	21 MRC 	22 	23	24
25	26	27	28	29 	30  MUNICIPALITÉ DE Rivière-au-Tonnerre	31 